

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE POUR CRÉATION DE BATEAU D'ACCÈS À UNE PROPRIÉTÉ



Mairie d'Héricy

Service d'urbanisme
6 rue de l'église
77850 HERICY
tél: 01 60 74 51 20
Email: mairie@hericy.fr

Cadre réservé à l'Administration

N° de dossier : _____
Accusé Réception en Date : _____
Demande d'autorisation, présentée en vertu des dispositions :
- des articles L 1311-1, L 2113-6, L 2215-4 et L 2215-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

1 - Demandeur (Nom et Prénoms) :

Adresse : _____
Ville : _____ Code Postal : _____
Téléphone : _____ Mobile : _____ Fax : _____
E-mail n°1 : _____ E-mail n°2 : _____

Agissant en tant que :

Propriétaire en qualité de maître d'ouvrage (1)
 Au nom et pour le compte de la Société (1) (Nom).

Forme juridique (2): _____ N° d'Identité de l'Entreprise SIRET (2) : _____

Ayant un Siège Sociale à l'Adresse :

Ville : _____ Code Postal : _____
Téléphone : _____ Mobile : _____ Fax : _____
E-mail n°1 : _____ E-mail n°2 : _____

2 - Sollicite une permission de voirie pour création d'un bateau d'accès à une propriété privée sur le domaine public à l'adresse suivante : N° _____ Rue / Avenue / Impasse / Allée.....

A compter du : / / 20 _____ Jusqu'au : / / 20 _____ Soit : (Nombre) jours
Maximum 1 mois

3 - Caractéristiques du trottoir existant (1):

Largeur : _____ m
Longueur façade clôture : _____ m

Nature des matériaux trottoir existant :

Enrobés Noir Rouge
Béton Béton désactivé Non revêtu
Bordures en place en matériaux de :
Béton Grès Granit

4 - Autres renseignements :

Autorisation d'urbanisme en cours ou valide (D.P - P.C.)
Numéro d'enregistrement (D.P - P.C.) : _____
PC : Permis de construire - DP : Déclaration préalable

5 - Mode de stationnement au droit de la propriété (1):

Alterné tous les 15 jours Zone bleu Oui Non
Fixe Coté impair Coté Pair Payant Oui Non

6- Entreprise désignée pour réaliser les travaux :

Nom : _____
Adresse : _____
Ville & CP: _____
Téléphone _____ Mobile : _____

7 - Pièces à joindre (3) :

Plan de situation :
Plan du projet côté à l'échelle faisant figurer le mobilier urbain :
2 photos représentatives + schéma de repérage angle prise de vue

Je m'engage à respecter l'ensemble des prescriptions de la Ville de Héricy ainsi que les normes et règlements en vigueur.

Fait à Héricy le, _____ 20 _____

Signature du demandeur

(Mention Lu et Approuvé)

Nota :

- Cette demande de travaux nécessite la prise d'un arrêté temporaire de circulation, l'entreprise devra faire parvenir une DICT dans un délai minimum de **2 semaines** sur le territoire communal avant le début des travaux, sauf si ses travaux se trouvent sur une voie départementale le délai sera de **6 semaines**.
- Les dossiers incomplets seront systématiquement rejetés

(1) Merci de cocher la case correspondante -(2) Mentions obligatoires -(3) Documents à fournir obligatoirement

REGLEMENTATION ET PRESCRIPTIONS RELATIF A UNE DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE POUR CRÉATION DE BATEAU D'ACCÈS À UNE PROPRIÉTÉ

Mairie d'Héricy
Service d'urbanisme
6 rue de l'église
77850 HERICY
tél: 01 60 74 51 20
Email: mairie@hericy.fr

La Ville est chargée de la conservation du patrimoine de la voirie.

A ce titre, ils disposent de pouvoirs de police qui leur permettent d'assurer la commodité et la sûreté de la circulation dans les voies publiques.

Tous les travaux sont entièrement à charge du maître d'ouvrage (déplacement de mobilier urbain, ouvrages d'éclairage public, de téléphone, d'électricité, de signalisation verticale et horizontale, avaloir, regard, tampons divers, et autres suggestions, etc..)

La suppression de l'ancien accès avec tous les travaux nécessaires de reconstruction du trottoir est à la charge du maître d'ouvrage.

Les travaux seront sous la surveillance par le service gestionnaire de la voirie et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

Avant le démarrage des travaux, une réunion préalable avec le service gestionnaire de la voirie et le maître d'ouvrage aura lieu, celle-ci fixera les conditions de déroulement et les modalités de création de servitude ainsi que les éventuelles modifications d'ouvrages sur le domaine public.

Les travaux ne peuvent débuter sans les autorisations préalables auquel cas des sanctions pénales seront appliquées.

Les demandes de renseignements auprès des concessionnaires et déclaration d'intention de commencement de travaux devront être obligatoirement réalisées pour tous les travaux sur le domaine public. (D.R.et D.I.C.T.).

L'entreprise déclenchera les travaux par l'envoi d'une DICT qui donnera lieu à un arrêté temporaire de circulation qui lui donnera le droit de travailler sur le domaine public.

Une réception des travaux sera obligatoirement organisée à la fin de chantier avec l'entreprise, le maître d'ouvrage, et un représentant du service gestionnaire de la voirie.

La réalisation d'un bateau ne donne en aucun droit au bénéficiaire de se garer sur celui-ci. tout stationnement devant un accès charretier est passible des sanctions prévues au code de la route.

Prescriptions techniques et particulières:

- Une seule entrée charretière est autorisée.
- Ces ouvrages doivent toujours être établis de façon à ne pas déformer le profil normal de la voie et à ne pas gêner l'écoulement des eaux, la pente entre limite de propriété et la bordure, ne devra pas excéder une pente de 5%, La pente de celle-ci devra s'établir vers le caniveau de la chaussée, les biais de raccordement de trottoir devront également respecter cette règle. Le niveau général de la crête du trottoir ne devra être ni abaissé, ni relevé. L'occupant ou l'exécutant prend toutes dispositions pour assurer l'écoulement des eaux pluviales qui lui incombe en particulier de construire les ouvrages nécessaires à la récupération des eaux pluviales en provenance de sa voie d'accès et de son fonds.
- Lorsque le terrain sera desservi par plusieurs voies, l'accès doit être établi sur la voie où la gêne circulation sera la moindre.
- Les bordures de trottoir seront abaissées dans l'emplacement du bateau sur une largeur équivalente à l'entrée charretière sans pouvoir dépasser 6 mètres sauf pour des bâtiments commerciaux, industriels, collectifs, communaux. La hauteur au droit de l'entrée doit être de 5 cm au dessus du fil d'eau du caniveau. si toutefois il est constaté que certaines bordures sont abîmées ou réalisées en petite section, voir trop anciennes, l'ensemble des bordures constituant le bateau devra être obligatoirement remplacé. Les joints de bordure auront 1cm de large et seront garnis au mortier de ciment.

Le massif de fondation des bordures aura les caractéristiques suivantes :

- Béton de résistance mécanique équivalente à celle d'un béton de classe B. 16 ; d'une épaisseur de la fondation égale à 10 cm ;
- Une largeur de la fondation égale à la largeur de la bordure augmentée de 10 cm de part et d'autre.

Les bordures sont posées sur du béton frais, un calage des bordures est obligatoire : en face arrière. la fondation en béton des bordures ainsi que confortement devra fortement pilonnée à l'avancement et conforme du fascicule 31 du CCTG travaux marchés publics.

Les raccordements avec les bordures du trottoir existant devront avoir 1m une longueur et réalisés avec des bordures spécifiques quand il s'agit de bordure du type A et T.

- La reprise du revêtement devra réalisée sur toute sa surface et largeur de l'accès.
Le revêtement des abaissés de trottoir devra être réalisé conformément aux prescriptions définies par les services gestionnaires de la voirie.
- La nature des matériaux employée pour l'abaissée du trottoir devra être de même nature que celui du trottoir en place, sauf dans le cas où le trottoir n'est pas revêtu (terre), dans tous les cas, le choix de la nature des matériaux qui devra être mis en place devra recevoir un accord au préalable par le service gestionnaire de la voirie, à défaut de choix, ce dernier devra être réalisé en enrobé noir à chaux de 4 cm d'épaisseur avec une constitution de fondation adaptée aux activités développées sur la parcelle. La structure du trottoir devra être renforcée en cas d'accès lourds. Les matériaux tels que, pavés en ciment, surface en béton brut ou ciment finition talochée ou bouchardée, quelque soient leur couleur sont interdits.

- Les découpes des enrobés existants devront être droites et réalisées à la scie, le raccordement entre l'existant et l'abaissé devra être réalisé avec joints émulsionnés sablés, dans les cas où le trottoir n'est pas revêtu, les enrobés devront être arrêtés par de la bordure type P1.
- Le béton désactivé sera d'une épaisseur minimum de 15cm et armé, La structure du trottoir devra être renforcée en cas d'accès lourds. Un dispositif de joint devra être mis en place pour assurer le raccord entre l'existant et le nouvel accès.
- La réalisation de ces travaux quels qu'ils soient, sur le domaine public de la Ville de Héricy, doit s'inscrire dans un objectif de qualité permettant d'assurer à tout instant le confort et la sécurité des usagers. La qualité des travaux n'est pas seulement un objectif immédiat, mais doit pouvoir être constatée dans la durée.
- La Ville assurera un suivi et un contrôle régulier de l'exécution des prescriptions.
- La ville de Héricy pourra effectuer elle-même ces contrôles ou les faire exécuter par un tiers de son choix.
- Les travaux sont contrôlés par le service gestionnaire de la voirie, à son initiative. Toute observation concernant la qualité des travaux et leur organisation sera transmise par écrit à l'intervenant, à charge pour ce dernier de prendre les mesures nécessaires à la prise en compte de ces observations.
- **L'entreprise chargée des travaux par l'intervenant devra être en possession des qualifications professionnelles et techniques en vigueur, en fonction de l'ouvrage à réaliser.**

Tout intervenant a l'obligation de respecter et de faire respecter par ses propres moyens, les dispositions précises figurant dans la permission de voirie, l'autorisation d'entreprendre et dans toutes autres documents délivrés par la Mairie, ainsi que notamment les observations émanant de la Mairie et de ses représentants. Cette obligation pèse sur toute personne et entreprise que l'intervenant aura missionnées sur ses chantiers.

- Les travaux seront réalisés conformément aux normes et règles techniques en vigueur.
- Les contrôles des travaux de remblayage réalisés par l'intervenant, seront faits par l'intervenant lui-même; et communiqués au service gestionnaire de la voirie.
Ils seront réalisés par pénétromètre, et porteront sur le respect des épaisseurs, la qualité des matériaux et la compacité minima à obtenir.
Des contrôles seront également effectués par le gestionnaire de la voirie, pour vérification.
Ces derniers seront mis en recouvrement auprès de l'intervenant, si les résultats mesurés ne sont pas conformes avec une bonne réalisation des travaux.
- La construction et l'entretien des ouvrages durant la première année sont à la charge du bénéficiaire l'autorisation.